



ACADÉMIE DE NICE

Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET

Affaire suivie par :

Nice, le 1^{er} octobre 2024

Odile BEAUVAIS

Infirmière conseillère technique
auprès de l'IA-DASEN du Var
Référente hygiène et prévention (tout public)
alimentation-activité physique (écoles, collèges)

La rectrice de l'académie de Nice

Dr Nicole CASTELA

Médecin conseillère technique
auprès de l'IA-DASEN des Alpes-Maritimes
Référente hygiène et prévention (tout public)

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

Corinne MAINCENT

Infirmière conseillère technique
auprès de l'IA-DASEN des Alpes-Maritimes
et de la rectrice
Référente alimentation-activité physique (écoles, collèges)

s/c de messieurs les inspecteurs d'académie,
directeurs académiques des services de
l'Éducation nationale des départements
des Alpes-Maritimes et du Var,

Christine MENARD

Inspectrice d'académie, inspectrice pédagogique régionale
(IA-IPR) d'éducation physique et sportive
Référente santé sexuelle (collèges, lycées)

Mesdames et messieurs les directeurs d'école

s/c de mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'Éducation nationale

Fatima MOUJDI-MENAU

Inspectrice d'académie, inspectrice pédagogique régionale
(IA-IPR) des sciences de la vie et de la terre
Référente santé sexuelle (collèges, lycées)

Marie-Pierre LARGER

Chargée de mission Alpes-Maritimes
Référente santé sexuelle (collèges, lycées)

53 avenue Cap de Croix
06181 NICE CEDEX 2

Objet : accueil des étudiants en formation santé dans le cadre du service sanitaire au cours de l'année scolaire 2024-2025.

Pour l'année scolaire 2024-2025, le service sanitaire est reconduit. Les thématiques des actions de prévention pour cette année sont la santé sexuelle (collèges, lycées), l'alimentation et l'activité physique (écoles, collèges), l'hygiène et la prévention (tout public).

Le service sanitaire n'a pas vocation à se substituer aux personnels de santé de l'Éducation nationale, mais bien à renforcer les partenariats entre les différents acteurs et à développer l'interprofessionnalité au bénéfice de nos élèves et des établissements, et plus particulièrement de ceux qui accueillent les publics les moins favorisés. Le dispositif permet de mieux former ces futurs professionnels de santé aux enjeux de sensibilisation des enfants et adolescents, mais aussi et surtout de renforcer, pour les élèves, les actions de prévention et de promotion de la santé mises en place dans les écoles et établissements scolaires.



ACADÉMIE DE NICE

Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET

Si vous souhaitez que des étudiants effectuent un service sanitaire dans votre établissement scolaire ou école, il est indispensable de vous inscrire en ligne sur la plateforme de recueil des terrains de stage de l'Agence régionale de santé (ARS) à l'aide du lien ci-dessous, avant le mercredi 9 octobre 2024 :

<https://www.service-sanitaire.fr>

Vous trouverez en pièce jointe un document d'aide à l'utilisation de la plateforme.

J'attire votre attention sur l'importance du rôle du référent que vous identifierez pour accompagner les étudiants. Ce référent volontaire sera l'interlocuteur privilégié des étudiants afin de faciliter leur accueil.

Les étudiants formeront des trinômes ou des quadrinômes de disciplines différentes à savoir médecine, kinésithérapie, maïeutique, soins infirmiers, orthophonistes et odontologie. Leurs interventions débuteront selon le calendrier ci-joint.

Pour chaque thématique retenue, un trinôme / quadrinôme intervient entre 6 et 12 heures, auprès des élèves. La formalisation de cet accueil doit se faire par une convention qui sera signée par le chef d'établissement pour le second degré et l'inspecteur de l'Éducation nationale pour le premier degré, le responsable de l'établissement d'enseignement ou de formation en santé de l'étudiant et enfin l'étudiant lui-même.

Cette convention sera adressée par voie dématérialisée par les établissements d'enseignement ou de formation des étudiants.

Une visioconférence organisée par les IA-IPR et chargées de mission du service sanitaire en santé sexuelle est prévue le 21 novembre 2024 de 17h à 19h pour répondre aux éventuelles questions des référents.

Par ailleurs, il serait souhaitable que dans les collèges et lycées, les étudiants en formation santé aient accès au service de restauration à un tarif préférentiel mais aussi que les établissements disposant d'un internat, éloignés du centre de formation ou du lieu de résidence des étudiants, puissent proposer un hébergement. Pour les services de restauration des écoles qui relèvent des communes, l'ARS se chargera d'effectuer cette même demande directement aux communes voire aux communautés de communes.

Je sais pouvoir compter sur votre implication dans ce dispositif de santé et vous remercie de l'attention que vous porterez à l'accueil des étudiants.

La rectrice de l'académie de Nice

Natacha CHICOT

Pièces jointes :

- calendrier des interventions par organisme de formation ;
- documents d'aide à l'utilisation de la plateforme.